



Dégat dans ma location

Par ameliedelanghe

Bonjour,

Je dois bientôt faire mon état des lieux de sortie, et je rencontre un problème ; ma plaque de cuisson s'est mise à faire de la fumée et a fait pété les plombs, est-ce à moi de réparer ou à mon propriétaire ?

Merci par avance pour vos réponses,

Amélie

Par yapasdequoi

Bonjour,
Ce n'est pas forcément simple.

L'article 7 de la loi 89-462 dit :

Le locataire est obligé :

c) De répondre des dégradations et pertes qui surviennent pendant la durée du contrat dans les locaux dont il a la jouissance exclusive, à moins qu'il ne prouve qu'elles ont eu lieu par cas de force majeure, par la faute du bailleur ou par le fait d'un tiers qu'il n'a pas introduit dans le logement ;

Donc la réparation de cette plaque est à votre charge (menue réparation) mais s'il faut la remplacer car elle est trop ancienne (plus de 15 ans), c'est à la charge du propriétaire.